



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance du 15 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCAATION : 09 février 2024

DATE D’AFFICHAGE : 09 février 2024

L’an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la Présidence de Madame le Maire Céline DELIGNY ESTOVERT.

PRÉSENTS : 15

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline - M. COUP Francis - M. SEBIE Gérard - Mme LE ROUX Hélène
M. DARRACQ Lionel - Mme JUGE Françoise - M. DARTENSET David - Mme MAIROT Isabelle
- M. ROINE David - M. CHERON Christophe - Mme GALLIAT Martine - M. KANCEL Gilles -
M. AKONO Félix - M. JOUANNAUD Raphael - M. GUILLAUME Alain

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 5

M. DESTRUEL Philippe ayant donné pouvoir à M.COUP Francis
Mme BRELEUR Tracy ayant donné pouvoir à Mme JUGE Françoise
Mme BONJOUR Fabienne ayant donné pouvoir à Mme GALLIAT Martine
M LATASTE Jean louis ayant donné pouvoir à M.DARTENSET David
M. VIDAL Loïc ayant donné pouvoir à M.AKONO Félix

ABSENTS EXCUSES: 2

M.ROBAIN Jérôme
Mme BARBERY Valérie

ABSENT : 1

Mme BARTOLI Sandrine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE Mme GALLIAT Martine

OBJET DE LA DELIBERATION

Convention de mise à disposition de matériel et d’outils d’animation de prévention du SEMOCTOM (01/15-02-2024)

Dans le cadre de sa politique de sensibilisation à la prévention des déchets et aux bons gestes de tri des déchets auprès du grand public de son territoire, le SEMOCTOM propose la mise à disposition gratuite de matériels et d’outils d’animation de prévention des déchets.

A ce titre, la commune de Pompignac a sollicité le SEMOCTOM afin de disposer de ces matériels et outils à l’occasion de diverses manifestations communales et dans le cadre des activités périscolaires.

Publiée/affichée le :

Le projet de convention proposé à l'assemblée délibérante a donc pour objet d'organiser la mise à disposition à titre gratuit de ces matériels et outils et de préciser les droits et obligations du prêteur et de l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de sensibiliser le public à la prévention des déchets et aux bons gestes de tri

CONSIDERANT que ce conventionnement est sans coûts directs pour la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des présents et représentés

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de prêt à titre gracieux à venir pour chaque manifestation communale et dans le cadre des activités périscolaires et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

Est certifié le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Le Maire

Céline DELIGNY ESTOVERT

